

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de CITEOS en date du 26/06/2024 ;

Considérant les travaux de remplacement d'un mât caméra, avenue Antoine de Saint-Exupéry à Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 8 juillet 2024 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux remplacement d'un mât caméra, avenue Antoine de Saint-Exupéry à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne devra être mise en place si nécessaire ;

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise CITEOS conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CITEOS ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CITEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 juin 2024  
Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVEE.

